

## RÈGLEMENT JEU CONCOURS « QUIZZ 100% SANTÉ MNSPF - AUDIKA »

### ARTICLE 1

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN N° 776 949 760, dont le siège social est situé 6, boulevard Déodat-de-Séverac, CS 60327, 31773 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BOULOU, organise, en partenariat avec l'entreprise AUDIKA, représentée par Michaël TONNARD, un jeu-concours, sans obligation d'achat, du 01 novembre 2020 au 31 décembre 2020 comprenant un quizz sur le thème de la réforme 100% santé et un tirage au sort.

### ARTICLE 2

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure, résidente en France Métropolitaine et adhérente à une complémentaire ou surcomplémentaire santé à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France, à l'exception du personnel salarié MNSPF et de leurs ayants droits, des administrateurs MNSPF ainsi que des salariés AUDIKA.

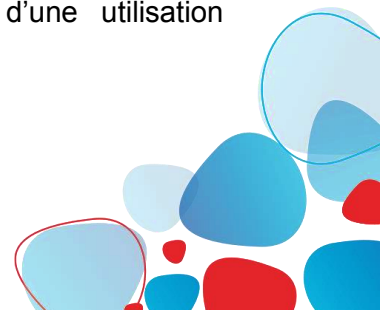
Durant toute la période prévue pour ce jeu-concours, il est interdit de participer pour le compte d'autres personnes ou en ayant recours à différents pseudonymes, hormis pour les conjoints et enfants majeurs déjà rattachés au contrat. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et en cas de participations multiples, seule la première participation c'est-à-dire la première enregistrée, ne sera retenue.

Seules les participations recueillies via le formulaire en ligne, conçu et édité par la MNSPF à l'occasion de ce jeu-concours, seront acceptées (pas d'enregistrement de réponse par téléphone, email ou tout autre support).

Le formulaire en ligne répertoriant les différentes questions du quizz contient également des informations obligatoires telles que les coordonnées valides du participant ainsi que des informations personnelles. Ces données sont recueillies uniquement dans le cadre de ce jeu-concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins par les entités organisatrices, ni revendues à des tiers, sauf si, lors de sa participation le/la participant-e a exprimé son consentement en cochant la case prévue à cet effet.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique à la MNSPF dans le cadre de ce jeu-concours.

Toute personne n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identité complètes ou qui les aurait fournies de manière inexacte ou mensongère ne sera pas sélectionnée au moment du tirage au sort. Il en est de même pour toute personne refusant la collecte, l'enregistrement, et l'enregistrement des informations les concernant dans le cadre d'une utilisation strictement réservée à la gestion du jeu concours.



La MNSPF et AUDIKA ne sauraient être tenus responsables en cas de non-réception de la participation, par exemple dans le cas d'une coupure de communication ou d'une difficulté de connexion durant la participation à ce jeu-concours.

### ARTICLE 3

Ce jeu-concours propose de répondre à des questions sur la thématique de la réforme 100% santé. Les réponses des participants au jeu seront collectées uniquement via le formulaire en ligne conçu à cet effet.

À la fin de l'échéance fixée, la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France se chargera d'analyser les réponses puis effectuera un tirage au sort parmi les personnes ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du quizz.

Le tirage au sort aura lieu début Janvier et l'annonce du/ de la gagnant-e sera faite avant le 20 Janvier 2021. La MNSPF informera le/ la gagnant-e par email ou SMS et diffusera également l'information sur son compte Twitter en mentionnant le prénom ainsi que l'initiale du nom du/ de la gagnant-e.

Le vainqueur remportera le lot suivant :

- Écouteurs Bluetooth de la marque Bose (Bose SoundSport Free Écouteurs de Sport sans fil - Bleu Nuit) d'une valeur de 159€ (*prix public, couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, susceptible de variation et donné à titre indicatif uniquement. La marque citée ainsi que le produit cité sont déposés par le propriétaire de la marque*).

Ce lot ne pourra être ni repris ni échangé. Il sera remis au vainqueur, par envoi par courrier postal (envoi du colis avec numéro de suivi) à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le formulaire au moment de sa participation au quizz.

Toutefois, la MNSPF ne pourra en aucun cas être tenue responsable si l'adresse postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi de son lot ou en cas de non-délivrabilité par les services de La Poste, tout comme elle ne pourra être tenue responsable de l'utilisation qui sera faite de ce lot à compter de la réception de celui-ci ou de tout incident sur celui-ci.

### ARTICLE 4

Les données à caractère personnel remises pour la participation à ce jeu-concours font l'objet d'un traitement automatisé par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données, leur rectification, leur portabilité, leur effacement, l'opposition au traitement ou sa limitation.

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de la MNSPF en adressant leur demande par mail à l'adresse suivante : [dpd@mnsfp.fr](mailto:dpd@mnsfp.fr).



#### ARTICLE 5

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France et AUDIKA se réservent la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, de sa durée ou encore à l'interruption momentanée ou sa suppression définitive sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce fait.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement est disponible durant toute la durée de l'opération directement sur le site internet de la MNSPF. Sa transmission peut également être demandée par mail à l'adresse : [communication@mnspf.fr](mailto:communication@mnspf.fr).

#### ARTICLE 7

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre les décisions de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France en qualité d'organisateur du jeu.

Fait à Colomiers, le 01 novembre 2020.

